



Association québécoise
pour le patrimoine industriel

CCE- 015M
C.P. – PL 69
Patrimoine
culturel



Mémoire sur le projet de loi 69

Présenté à la Commission
de la Culture et de l'Éducation

**CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE LOI N° 69,
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Table des matières

PRÉSENTATION DE L'AQPI	3
PARTIE 1. RÉSUMÉ.....	5
PARTIE 2. CONSTATS GÉNÉRAUX.....	6
PARTIE 3. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES CONCERNANT DES ARTICLES DU PROJET DE LOI OU DE LA LOI ACTUELLE	9
PARTIE 4. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION.....	15

Présentation de l'Aqpi

L'Association québécoise pour le patrimoine industriel (Aqpi) est un organisme national en patrimoine qui a pour mission de promouvoir l'étude, la connaissance, la conservation, l'intégration et la mise en valeur du patrimoine industriel au Québec. Fondée il y a plus de 30 ans, elle s'est fait connaître depuis par ses nombreuses activités : réalisation de bulletins aux membres, projets de fiches d'inventaire, outils (répertoire des intervenants, bibliographie, guide des archives), congrès et publication d'actes de congrès, conférences et visites sur le terrain, interventions sur certains dossiers, etc.

La force de l'Aqpi repose sur son réseau d'experts et l'implication de ses membres. Ce réseau de partenaires est présent sur l'ensemble du territoire du Québec. À titre d'exemple, nos congrès ont eu lieu dans plus de 10 régions du Québec (Montréal, Mauricie, Laval, Outaouais, Montérégie, Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches, Estrie et Saguenay-Lac-Saint-Jean). L'Aqpi est une association nationale reconnue par le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) bien que celui-ci ait mis fin à la subvention d'aide au fonctionnement en 2015.

L'Aqpi est une organisation bien structurée et efficace. En 2016, elle s'est dotée d'un plan stratégique qui lui a permis d'identifier des chantiers d'intervention, dont celui du tourisme industriel. Depuis, ce chantier est devenu un projet structurant autour duquel se mobilise l'ensemble des ressources de l'Association. Elle mène également des actions de diffusion de façon régulière grâce à son bulletin, son site internet, sa page Facebook et l'envoi d'une infolettre destinée à un large réseau de citoyens, d'experts et de passionnés du patrimoine industriel. Malgré des ressources financières limitées, l'Aqpi réalise un ensemble de projets de diffusion et fait rayonner le patrimoine industriel auprès de divers publics.

Au cours des dernières années, l'Aqpi a réalisé plusieurs projets de diffusion du patrimoine industriel, grâce à l'appui de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC). Voici un résumé de ces projets :

2017-2020 « [Découvrir Montréal industriel](#) » Ce projet, qui deviendra ultimement « Découvrir Québec industriel » en est à sa 2^e phase. Il met les bases de la création d'un réseau de partenaires engagés dans la valorisation du patrimoine industriel afin de fortifier et diffuser l'offre touristique de la région. Deux parcours ont été réalisés jusqu'à présent, un à Saint-Henri et un dans le Mile-End. Deux autres parcours inédits sont en cours et mettront en lien des lieux industriels patrimoniaux du Vieux-Montréal et des alentours pour créer deux routes touristiques; l'une cyclable et l'autre piétonne. En 2019, l'AQPI a reçu une [mention](#) pour la phase 1 de ce projet dans la catégorie « Faire connaître » de l'Opération Patrimoine Montréal.

2015-2017 « Diffuser le patrimoine industriel au Québec ». Ce projet avait pour but la diffusion du patrimoine industriel auprès du grand public. Il a permis la réalisation de plusieurs activités de diffusion : bulletins, colloques, visites de terrain et journée de réflexion sur l'avenir du patrimoine industriel.

2014-2015 « [Faire connaître les personnages, entreprises et évènements marquants du patrimoine industriel québécois](#) ». Ce projet était dédié à la diffusion de connaissances au sujet de personnages, d'événements et de groupes marquants de l'histoire industrielle et économique du Québec à travers le Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

2012-2013 « [Mieux connaître le patrimoine industriel](#) ». Ce projet a permis d'enrichir les informations contenues dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec et de représenter la grande variété des secteurs d'activités industrielles. Plus de 50 fiches d'inventaire de lieux et sites industriels ont été réalisées.

Enfin, l'Aqpi participe à la Table de concertation des organismes nationaux en patrimoine bâti et, à ce titre, nous appuyons aussi leurs démarches réalisées dans le cadre de cet exercice.

Partie 1. Résumé

Dans ce mémoire, l'Aqpi prend position sur différents enjeux liés à l'élaboration et la mise en application de ce projet de loi et tente également de soulever quelques questions permettant de stimuler la réflexion.

Tout d'abord, nous soulevons quelques points importants pour l'identification, la protection et la mise en valeur du patrimoine industriel au Québec. Pressés par le temps, en raison des courts délais des présentes consultations nous avons aussi repris certains arguments ou préoccupations toujours d'actualité de notre mémoire présenté dans le cadre de l'exercice de consultation sur la Politique culturelle du Québec en 2016.

Ensuite, l'Aqpi relève des éléments qui demeurent préoccupants dans certaines propositions d'ajouts ou de changement mis en évidence dans le projet de loi ou dans les articles actuels de la *Loi sur le patrimoine culturel*. En terminant, nous proposons quelques recommandations à la lumière des enjeux exprimés dans ce mémoire.

Partie 2. Constats généraux

Nous élaborons ici certains éléments qui nous semblent essentiels à soulever dans le cadre de cet exercice de révision de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Élargir l'exercice de révision de la *Loi sur le patrimoine culturel*

L'exercice visant la révision d'une loi se fait rarement. Bien que nous sommes conscients qu'il s'agit d'une amélioration de la loi actuelle au plan de certains points, nous aimerions porter à votre attention des éléments qui nous semblent importants et qui devraient être considérés dans cette révision. Celle-ci ne devrait pas se porter uniquement sur le patrimoine immobilier, mais aussi sur l'ensemble du patrimoine du Québec. Les inventaires réalisés par les municipalités devraient ainsi inclure les différents types de patrimoine définis à l'article 2 de la présente loi et aux ajouts du projet de loi.

Nous sommes donc d'avis que le renforcement de la *Loi sur le patrimoine culturel* se portant uniquement sur le patrimoine immobilier, est une réponse peu suffisante pour le patrimoine industriel. De par sa nature, le patrimoine industriel n'est pas sectoriel, il est multiforme. Il recoupe plusieurs types de patrimoine, les bâtiments, les objets, les archives, les savoirs, l'histoire des entreprises, l'histoire ouvrière, etc. Les lieux industriels témoignent des savoirs et des savoir-faire des travailleurs, d'une technologie particulière et d'un milieu de vie et de travail. Lors de fermetures d'usines, les bâtiments sont souvent laissés à l'abandon, leur technologie démantelée et les savoirs qu'elles ont générés dispersés. C'est donc l'ensemble des éléments d'un lieu qu'il faut protéger, autant son patrimoine intangible que son patrimoine bâti.

Les cas des Scies Mercier, manufacture d'une industrie spécialisée dans les outils de coupe et de la forge Cadieux, lieu où a été exercé pendant plus de 80 ans le métier de forgeron, de soudeur et de machiniste sont d'excellents exemples. Ces deux lieux, inventoriés et décrits dans le Répertoire du patrimoine culturel, sont laissés à l'abandon depuis des décennies. Au moment de leur fermeture et les années subséquentes, leurs équipements étaient en place. Mais sans processus d'inventaire ou de conservation, impossible de dire ce qu'il reste aujourd'hui de ce patrimoine unique sombré dans l'oubli.

Enfin, l'ajout de la dimension immatérielle apporte beaucoup à la sensibilisation du patrimoine industriel. Le patrimoine industriel concerne des lieux de production fascinants, mais parfois rébarbatifs dans des domaines aussi variés que les mines, l'énergie, le bois, l'alimentation et le transport. Il est parfois difficile pour une population d'apprécier ces éléments évolutifs du paysage

industriel. L'apport de l'immatériel permet d'humaniser ce patrimoine. **Il serait souhaitable que le patrimoine des savoirs et savoir-faire des travailleurs soit reconnu dans la nouvelle mise à jour de la *Loi sur le patrimoine culturel*.**

Au plan international, plusieurs pays, avec la contribution de la notion de reconnaissance du paysage culturel patrimonial, utilisent le patrimoine immatériel et s'en servent afin de mettre en valeur leurs anciens sites industriels. Ceux-ci deviennent un moteur de développement économique régional. L'Allemagne est une pionnière de la mise en valeur du patrimoine industriel par la transformation d'anciennes infrastructures industrielles en attraits culturels. Plus près de nous, la ville de Lowell, ancienne ville de textile au Massachusetts vit maintenant au rythme des saisons touristiques en recréant des métiers disparus. Au Québec, des municipalités comme Shawinigan avec la Cité de l'énergie, Saguenay avec Arvida, Trois-Rivières avec Boréalis, Centre d'histoire papetière ou Salaberry-de-Valleyfield avec le Musée de Société des Deux-Rives (MUSO) ont choisi de mettre en évidence leur passé de ville industrielle à travers l'histoire des travailleurs pour attirer les visiteurs. Il est donc évident que l'entrelacement du patrimoine bâti, immatériel, informationnel et technologique permet à la communauté de s'approprier son histoire industrielle.

L'apport de l'engagement citoyen

Encore trop peu de place est laissée à l'engagement citoyen dans le projet de loi. Or le Vérificateur général du Québec, dans son rapport de juin dernier, mentionne : «Participant à l'élaboration d'un sentiment d'appartenance individuel et collectif, le patrimoine immobilier peut enrichir le capital social et contribuer à soutenir la cohésion sociale et territoriale». Le projet de loi sur le patrimoine culturel devrait reconnaître l'importance de l'engagement citoyen et faire en sorte d'inclure les communautés dans les exercices d'identification et de préservation. Des initiatives citoyennes aident à la préservation des éléments du patrimoine en le faisant connaître. Les Amis de la Goodyear et du site des Anciennes industries, Mémoire du Mile-End et la Société historique Ahuntsic-Cartierville sont des exemples récents d'organismes initiés par des citoyens afin d'aider à la préservation et la connaissance du patrimoine en général et également du patrimoine industriel en particulier. Toutefois, face à des projets de démolition de lieux industriels, les revendications de citoyens ne permettent malheureusement que très rarement d'empêcher l'irréparable.

La gouvernance et le financement

Il est important que le MCC soit garant des éléments culturels nationaux. Nous avons déjà mentionné en 2012, dans notre mémoire sur le projet de loi sur le patrimoine culturel, que « le rapprochement avec les collectivités concernées est essentiel, mais un transfert de responsabilités vers les municipalités nous inquiète ». Ce constat est toujours d'actualité. Si certaines municipalités se

préoccupent d'identifier et de protéger leur patrimoine, d'autres ne sont malheureusement pas toujours en mesure de réaliser ce travail correctement.

La loi actuelle exige que tout propriétaire de biens patrimoniaux cités prenne les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien. Toutefois, très peu de mesures financières sont facilement accessibles pour aider les propriétaires à entreprendre des travaux de remise aux normes et de maintenance respectant les principes patrimoniaux. Afin d'aider financièrement les propriétaires, des mesures fiscales (taxes foncières et impôts sur le revenu) devraient être envisagées pour les propriétaires d'actifs patrimoniaux afin que ceux-ci puissent entreprendre des travaux d'importance sans que ceux-ci ne deviennent un gouffre financier. Le patrimoine est un bien collectif et la protection de celui-ci ne devrait pas être uniquement assumée par une poignée de propriétaires et de bienfaiteurs. La protection et la conservation du patrimoine se doivent donc d'être une responsabilité collective.

Les associations nationales en patrimoine et leur rôle

Parce qu'ils sont enracinés dans les milieux où ils agissent, les organismes nationaux en patrimoine sont les porte-étendards de leur domaine d'expertise et assurent un leadership et assurent un leadership essentiel dans la transmission du patrimoine au sein de la société, de génération en génération. Il y a donc lieu de leur accorder une aide financière adéquate. Nous pensons qu'il est important de reconnaître les organismes tels que l'Aqpi comme organe de mobilisation des savoirs et des savoir-faire qui assure une interface entre le cadre d'intervention établi par la loi et les milieux dans lesquels elle s'applique, de solliciter leurs apports et de soutenir particulièrement leurs actions de mobilisation, essentielles dans la participation équitable et inclusive des citoyens dans l'intervention et dans la prise de décision en matière de patrimoine.

De plus, nous saluons l'initiative d'instaurer une table de consultation pour les organismes œuvrant dans le domaine du patrimoine. Ces regroupements d'experts avec leurs connaissances constituent une ressource qui mérite d'être mise à profit par le MCC. Nous espérons que l'Aqpi, qui se prolonge elle-même dans un réseau d'experts, sera appelé à participer à cette table. Cette collaboration pourrait également se manifester à travers l'élaboration de projets de recherche visant la connaissance et la transmission de biens patrimoniaux d'intérêt national ou encore l'intervention dans différents dossiers de reconnaissance ou de diffusion du patrimoine.

Il faut envisager une approche globale pour la préservation du patrimoine industriel. Celle-ci doit être élaborée dans la perspective du développement durable, indissociable des dimensions économique, sociale et environnementale. Les témoins du patrimoine industriel font partie du patrimoine culturel du Québec et sont donc des éléments importants à préserver pour les générations futures.

Partie 3. Commentaires spécifiques concernant des articles du projet de loi ou de la loi actuelle

(Art. 2) Notion de patrimoine immatériel

Définition suivante : «patrimoine immatériel» : les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmis de génération en génération et ~~recrées en permanence~~, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public;

Commentaires : Élargir la définition précédente afin de **reconnaître le patrimoine industriel immatériel**. Les connaissances et les savoir-faire liés au patrimoine industriel ne sont pas (ou très peu) récréés en permanence. Ce ne sont pas des savoirs dits « vivants » comme ceux artisanaux ou folkloriques qui peuvent être récréés par des générations futures. Cependant, beaucoup de lieux d'interprétation du patrimoine industriel identifient et préservent des savoir-faire industriels disparus. À titre d'exemple, Boréal, centre d'histoire de l'industrie papetière, a su préserver et recréer le métier de draveur afin de témoigner de cette ancienne façon de faire. Ce patrimoine dit « mémoriel » doit être identifié et protégé au même titre que les autres types de patrimoine immatériel.

(Art 3) Les mêmes obligations pour tous

Nous croyons que dans un exercice visant l'exemplarité de l'État, tel que le mentionnait la vérificatrice générale du Québec, que le gouvernement, ses ministères et les organismes mandataires de l'État devraient être assujettis à l'ensemble des articles soumis dans la *Loi sur le patrimoine culturel*. Bien que des dérogations puissent être émises pour ceux-ci lorsque jugées indispensables, les différentes instances devraient tout de même avoir à suivre les processus établis dans ladite loi afin de favoriser la sauvegarde du patrimoine à tous ces niveaux.

(Art. 11) Documents élaborés par le ministre (nouvelle section de la loi)

11.2 – L'Aqpi souscrit à la création d'une politique de consultation qui vise à favoriser la participation des personnes ou des organismes concernés par les orientations à privilégier en matière de connaissance, de protection, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel.

L'Aqpi est d'avis que les organismes nationaux en patrimoine doivent être partie prenante des consultations concernant les enjeux et les sites dont ils ont l'expertise. L'Aqpi souhaite également une transparence de l'État concernant les processus de consultation par la diffusion des procès-verbaux des rencontres.

11.3 – Une méthode d'évaluation de l'intérêt patrimonial ne doit pas accorder plus de pointage à une valeur plus qu'à une autre (ex. valeur esthétique, ou valeur d'ancienneté). Les différents types de patrimoine devraient bénéficier de la même chance de valorisation. La méthode d'évaluation devrait être assujettie à un exercice national regroupant différents experts du milieu du patrimoine, de l'architecture, des archives, des musées, etc.

11.4 – Le présent article fait référence à une grille de catégorisation pour les immeubles et les sites patrimoniaux classés permettant de qualifier leur intérêt patrimonial selon des catégories prédéterminées. Bien que cette grille de catégorisation ne soit pas définie, nous croyons que les distinctions d'intérêt entre les désignations (déclaré, classé et cité) sont suffisantes et ne devraient pas être davantage subdivisées. Les différentes désignations sont déjà actuellement source de questionnement de la part des non-initiés.

L'Aqpi aimerait plutôt proposer un type de catégorisation favorisant des actions plutôt qu'un intérêt. Prenons plutôt exemple sur les pratiques internationales et regroupons sous trois catégories nos biens patrimoniaux pour nous assurer de les avoir sous la loupe ; Le **patrimoine en péril** pourrait regrouper tous les biens dont la conservation et la mise en valeur est en danger, le **patrimoine à surveiller** pourrait regrouper les biens dont l'état de conservation, la localisation ou l'inoccupation est préoccupante tandis que les **biens valorisés** pourraient regrouper les biens dont la conservation et la mise en valeur est assurée et sous contrôle.

11.5 – L'Aqpi se réjouit de la diffusion de la politique de consultation, de la méthode d'évaluation et de la grille de catégorisation pour les immeubles et sites patrimoniaux classés. Toutefois, l'AQPI espère que ces exercices puissent faire l'objet de discussion à l'échelle nationale entre les organismes nationaux et les experts du milieu du patrimoine avant d'être entérinés.

(Art. 18) – Désignation de paysages culturels patrimoniaux

Le processus de désignation d'un paysage culturel devrait être revu par ce projet de loi. Le MCC devrait pouvoir également désigner des paysages culturels patrimoniaux d'intérêt national. Une demande de désignation d'un paysage culturel patrimonial devrait pouvoir également se faire par un regroupement de citoyens ou d'experts, ou des organismes nationaux. Déléguer l'entière responsabilité de la désignation d'un paysage culturel ainsi que la rédaction d'un plan de conservation aux municipalités et MRC sur lequel se trouve ledit paysage est problématique. La notion même de paysage culturel est difficile à circonscrire dans un territoire en raison des vues et des limites. De plus, les contraintes y

étant associées pourraient entraîner des discordes entre les municipalités et MRC freinant ainsi la désignation de paysage culturel. Exemples de paysages qui pourraient être retenus : paysage culturel de l'aluminium au Saguenay–Lac-Saint-Jean et le canal de Soulanges.

(Art. 29, 30 et 36) – Processus de classement

Art. 29 – L'Aqpi est heureuse de constater qu'on précise clairement que toute personne intéressée puisse faire une demande de classement de tout bien patrimonial dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public. L'Aqpi souhaite s'assurer que l'ensemble des biens puissent être soumis à cet article, et ce même s'il s'agit d'une propriété gouvernementale. Une liste de demandes de classement devrait également être accessible pour toute personne intéressée ainsi que l'état d'avancement des demandes.

Art. 30 – Selon l'article 30, un avis d'intention de classement doit être publié au moins une fois dans un journal du lieu ou de la région concernée. L'AQPI suggère que les avis d'intention soient également transmis aux organismes nationaux concernés afin que ceux-ci puissent en faire le suivi et la diffusion. Sans minimiser la diffusion dans un journal local ou régional, nous pensons que le MCC aurait également avantage à mettre à profit les nouvelles technologies afin de rendre accessible l'ensemble des demandes de classement et avis d'intention de classement du MCC sur tout le territoire du Québec. La création d'un site internet ou d'une plateforme numérique permettrait un accès facile et ciblé aux experts et acteurs intéressés. Des demandes de notifications lors de dépôt de données, par champs d'intérêt (patrimoine technologique, patrimoine industriel, patrimoine religieux, archives, collections, immeubles, etc.) ou par région, pourraient permettre de rejoindre efficacement toutes personnes concernées ou se sentant concernées.

Art. 36. – L'ajout de l'obligation du ministre d'aviser la municipalité locale lorsque le classement d'un immeuble ou d'un site situé sur son territoire est salué par l'AQPI. Cette action permet à la fois de sensibiliser les municipalités des biens pouvant être dignes d'un intérêt local et d'une mesure de citation. L'AQPI croit toutefois que le ministre devrait également aviser les organismes nationaux et experts du domaine afin que ceux-ci puissent également militer en faveur d'une citation.

(Art. 37 à 39) – Plans de conservation des biens classés

L'AQPI est surpris de la suppression des articles liés aux plans de conservation pour les immeubles et site patrimonial classé et souhaite comprendre la stratégie derrière cette décision. Ceux-ci seront-ils remplacés par un quelconque processus assurant la protection et la mise en valeur à long terme des biens classés?

(Art. 53) – Vente des biens patrimoniaux classés

Cet article stipule que « Les biens patrimoniaux classés faisant partie du domaine de l'État ne peuvent être vendus, cédés en emphytéose ni donnés sans l'autorisation du ministre. » L'Aqpi suggère de demander la réalisation d'un rapport y indiquant la valeur patrimoniale du bien à vendre, les travaux à entreprendre et les coûts à prévoir lors de la vente d'une propriété à valeur patrimoniale (état de santé du bâtiment) afin que tout futur propriétaire ne puisse appuyer une demande de démolition sur la méconnaissance de l'état des lieux. L'acquéreur doit être conscient de la valeur patrimoniale du bien acquis et de ses obligations en vertu de *Loi sur le patrimoine culturel*. L'application d'une telle mesure devrait également être exigée pour les biens cités. Toutefois, des mesures fiscales devraient être réfléchies concernant la vente de biens patrimoniaux afin de privilégier la conservation du patrimoine et ce, que les biens soient classés ou cités.

(Art. 81) – Table de concertation en matière de patrimoine immobilier gouvernemental

L'Aqpi est satisfaite de la création d'une table de concertation en matière de patrimoine immobilier gouvernemental et espère que chaque ministère et organisme public ou parapublic y soit présent afin de coordonner les pratiques et s'assurer de la cohérence des prises de décisions d'un ministère à un autre et de sensibiliser l'ensemble des intervenants aux enjeux et opportunités liés au patrimoine.

L'Aqpi souhaite toutefois que le processus soit transparent et demande la rédaction de procès-verbaux ou d'un rapport annuel des activités de cette table de concertation accessible à tous.

(Art. 119) – L'abrogation d'un règlement de citation

L'abrogation d'un règlement de citation devrait être documentée et s'appuyer sur des documents d'experts non-affiliés aux propriétaires actuels ou aux propriétaires futurs.

Aqpi souhaite que le MCC s'assure que les demandes d'abrogation de citation soient justifiées par une perte substantielle de la valeur patrimoniale du bien, d'un danger éminent et irréparable ou d'une impossibilité de remettre le bien en état. L'Aqpi est d'avis que des amendes devraient également être émises lors de l'abrogation d'un règlement de citation et que cet argent puisse servir à la prévention de la perte d'autres biens.

(Art 120) – Obligation d’inventorier

L’Aqpi se réjouit que le ministre exige la réalisation d’inventaires sur l’ensemble du territoire québécois. Nous sommes néanmoins d’avis qu’un tel exercice, réalisé dans l’ensemble des MRC et municipalités du Québec, doit être supervisé par le MCC. Celui devrait à tout le moins s’assurer de l’expertise des professionnels y étant associés. Nous suggérons également que les exercices d’inventaire soient soumis à un processus de consultation publique transparente afin que quiconque puisse y proposer des éléments non répertoriés ou mettre en doute un choix retenu.

Cet article prévoit l’obligation pour les MRC de se doter et de maintenir un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale construits avant 1940. La date de 1940 semble arbitraire surtout en tenant compte de l’importance de la croissance de grandes industries et compagnies manufacturières après cette décennie dans toutes les régions du Québec. La désindustrialisation amorcée par la suite a amené son lot de fermetures d’usines ou de manufactures. **Il s’agit là d’un patrimoine industriel particulièrement en danger.** C’est donc tirer un trait sur l’histoire moderne du Québec et par conséquent sur ses témoins architecturaux. Nous suggérons de se référer aux normes du Bureau d’examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) de Parcs Canada et de demander aux municipalités et aux MRC de se doter et de maintenir un inventaire des immeubles de plus de 40 ans d’âge.

L’Aqpi souhaite que les informations rendues disponibles par la réalisation d’inventaires soient accessibles à tous de façon systématique. Ceux-ci devraient être intégrés au Répertoire du patrimoine culturel du Québec et les inventaires devraient être publiés de manière traditionnelle en plus d’être accessibles numériquement. De tels inventaires sont également une source d’informations non négligeable pour certaines recherches connexes ainsi que pour la planification de grands projets réalisés à plus grande échelle.

Finalement, il serait bénéfique que l’exercice d’inventaires soit également réalisé par les différents ministères et les organismes mandataires de l’État sur le patrimoine dont ils ont la responsabilité et être partagé dans le Répertoire. Pourquoi ne pas prêcher par l’exemple et ainsi diffuser les lieux d’intérêt, propriétés du gouvernement et fierté de nos institutions.

Art. 155 – Conseil local du patrimoine

Cet article mentionne qu’une municipalité peut, par règlement de son conseil, constituer un conseil local du patrimoine pour exercer les fonctions confiées par la présente loi. L’Aqpi est d’avis que le présent article doit être modifié afin d’exiger la création de conseils locaux du patrimoine à l’échelle de la municipalité ou de la MRC tout comme elle exige la réalisation d’inventaires patrimoniaux. La loi devrait également prévoir qu’au moins un professionnel du patrimoine soit

présent dans ce conseil local du patrimoine, même si celui-ci n'habite pas la municipalité ou la MRC. Les autres membres du Conseil devraient pour leur part bénéficier d'une courte formation sur les principaux enjeux et opportunités liés au patrimoine de leur région.

Partie 4. Recommandations et conclusion

À la lumière des enjeux exprimés, nous formulons les recommandations suivantes :

Projet de loi sur le patrimoine culturel

- Renforcer les mécanismes permettant d'empêcher les cas de démolition sans qu'il y ait eu au préalable des études, des consultations, etc. ;
- Veiller à ce que les inventaires couvrent tous les aspects du patrimoine industriel ;
- Aider adéquatement les municipalités et les MRC dans leur identification et la protection de leur patrimoine tant par les outils (incluant des formations) que par du financement;
- Aider financièrement les associations patrimoniales nationales à assurer leur mission.
- Envisager le patrimoine, y compris le patrimoine industriel comme un moteur de développement économique régional et prévoir des mécanismes d'aide à la réalisation de projets de tourisme culturel durable.

L'Association québécoise pour le patrimoine industriel remercie le gouvernement du Québec pour l'opportunité qui lui est offerte de faire valoir ses préoccupations dans l'exercice de consultation publique en vue de la mise à jour de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Nous espérons ainsi avoir pu contribuer à la réflexion sur le contenu de sa révision. Nous réitérons notre désir de collaborer avec le MCC en tant qu'organisme national à promouvoir l'étude, la connaissance, la conservation, l'intégration et la mise en valeur du patrimoine industriel au Québec.

En dernier lieu, nous souhaitons qu'avec le renforcement de la *Loi sur le patrimoine culturel*, l'identification du patrimoine industriel par le biais d'inventaires serve à protéger le patrimoine et non à devenir un simple témoignage de la présence de ces industries.